



Auto-école Plaisirs de conduire

3 Agences:

54 bis boulevard du Maréchal Lyautey
41200 Romorantin
Tel: 02.54.76.17.15.
AGR: E13 041 000 90

1 rue Marcel Bailly
41320 Menetou sur cher
Tel: 02.54.96.07.58.
AGR: E10 041 027 00

15 rue du Général Giraud
41300 Salbris
Tel: 02.54.98.69.55.
AGR: E10 041 027 10

La formation de 7 heures 125 OU PASSERELLE A2 VERS A

Mise en place pour augmenter la sécurité sur les routes, la formation de 7 heures permet soit aux titulaires du permis B d'obtenir la catégorie A1 du permis, soit aux titulaires de la catégories A2 d'obtenir la catégorie A du permis, qui permet de conduire tous les deux-roues motorisés.

Qu'est-ce que la formation de 7 heures ?

Cette formation spécifique est dispensée par une école de conduite ou une association agréée. À l'issue de cet enseignement, une attestation de suivi de formation sera remise par l'école de conduite.

Elle se compose de 3 phases :

- 2 heures de théorie ;
- 2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau ») ;
- 3 heures de pratique en circulation.

À qui s'adresse la formation de 7 heures ?

Obtenir le permis A1 par équivalence : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis B

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e (scooter à trois roues) de plus de 50 cm³ ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B, quelle que soit l'année d'obtention du permis.

Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans mais néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011 sont exemptés de cette formation.

En cas de contrôle

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront cette attestation de formation ou un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un

Auto-école
Plaisirs de conduire

3 Agences:

54 bis boulevard du Maréchal Lyautey

41200 Romorantin

Tel: 02.54.76.17.15.

AGR: E13 041 000 90

tricycle L5e. Le non-respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4^e classe (135 €).

Obtenir la catégorie A : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis A2

Pour obtenir la catégorie A du permis de conduire, il faut être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et avoir suivi une formation de 7 heures avec succès.